

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025**

**Date de Convocation**  
30/10/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du musée, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 18  
Pouvoirs : 9  
Votants : 27

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU,

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY pouvoir à Philippe DESRY, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Evelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

**ABSENTE EXCUSÉE :** Émilie PORTIER,

**ABSENT :** Philippe TOUZALIN,

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la nomination de **Monsieur Alexis PENPENIC, secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 9 octobre 2025 sera voté lors de la séance du 18 décembre 2025.

**- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre. L'obligation a été satisfaite le 9 octobre et le sera également le 18 décembre 2025.

## 1. Déclassement du bien cadastré AC 65 sis 94 rue du Maréchal Foch d'une superficie de 1 262 m<sup>2</sup>

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Parmain a acquis par délibération n° 2017-35 du 30 juin 2017 un bien sis 94 rue du Maréchal Foch, cadastrée AC 65, d'une superficie de 1 262 m<sup>2</sup> pour le prix de 450 000€ dans le but d'y réaliser des logements sociaux.

Après un appel d'offre, la commune a signé avec le bailleur social Seqens une promesse d'achat pour un montant de 530 000€, autorisée par délibération n° 2019-75 du 12 novembre 2019.

Le permis de construire, accordé à la société Seqens pour la réalisation du projet, a fait l'objet d'un recours, par les riverains, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Les négociations entreprises par la Ville de Parmain et le bailleur/constructeur avec les requérants n'ayant pas permis d'aboutir à un accord, la société Seqens a sollicité le retrait du permis de construire, et n'a pas souhaité déposer un nouveau permis, entraînant la caducité de la promesse de vente.

Malgré la recherche de promoteurs ou de bailleurs pour la réalisation d'un programme de logements sociaux, aucun projet n'a pu être mis en œuvre. En conséquence, la commune a décidé de vendre le bien. Il convient donc au vu de la désaffectation de le déclasser du domaine public au domaine privé communal. Monsieur Le maire interroge Mme Calves sur d'éventuelles observations complémentaires qui confirme qu'il s'agit d'une étape purement administrative, préalable à toute vente, et que le déclassement est nécessaire pour sortir le bien du domaine public communal.

**Monsieur Fézard** : arrivé un peu en retard présente ses excuses et précise qu'il porte un masque pour des raisons de santé publique, puis demande un court temps pour s'installer et se connecter. Il ne fait aucune remarque de fond sur le déclassement, au départ.

Il souhaite que soit noté au procès-verbal un désaccord sur la gestion des pouvoirs lors d'un précédent conseil, estimant que son pouvoir n'a pas été pris en compte.

**Monsieur Le Maire** recentre le débat sur le déclassement, rappelant que la question des pouvoirs n'est pas à l'ordre du jour.

Plusieurs élus rappellent que le maire assure la police des débats et invitent à revenir au sujet du déclassement.

Aucune observation de Monsieur Fézard sur le fond du déclassement n'est finalement présentée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération n° 2017-35 en date du 30 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AC 65, sise 94 rue du Maréchal Foch, d'une contenance de 1 262 m<sup>2</sup> pour un montant de 450 000 € ;

**VU** la situation de l'immeuble sis 94 rue du Maréchal Foch ;

**CONSIDÉRANT** le constat établi par la Police Municipale indiquant la condamnation du bâtiment, en date du 24 mars 2023, renouvelé le 30 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien communal est libre de toute occupation ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien n'est pas affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour la collectivité de pouvoir déclasser ce bâtiment afin de pouvoir envisager la vente dudit bien, outre les économies réalisées sur les frais d'entretien et charges diverses, de pouvoir bénéficier d'une recette ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, par une décision administrative, en l'espèce une délibération portant déclassement du bien ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de vendre ce bien ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se prononcer sur le déclassement du bien du domaine public de la collectivité vers son domaine privé ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 voix contre (Frédéric Fézard, Dominique Mourget, Didier Ponnet et Caroline Chazal-Mathieu)**

- ⇒ **SE PRONONCE** favorablement sur le déclassement de l'immeuble situé 94 rue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée AC 65, et décide de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024 d'activité**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au SIAEP, par ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est unique et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Santero.

**Monsieur Santero** présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; rapport qui a été soumis au comité syndical du SIAEP le 2 juillet 2025 et approuvé à l'unanimité des présents formant la majorité des membres en exercice.

La structure juridique du SIAEP n'a pas évolué, c'est toujours un syndicat intercommunal à vocation unique composé de 3 communes, Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain. Les forages qui permettent d'alimenter ces trois communes sont toujours au nombre de deux situés sur le territoire des communes de l'Isle-Adam (Cassan 1) et de Mours (Cassan 2). Le 3<sup>ème</sup> forage, situé également sur la commune de Mours, devait être équipé en 2023-2024. Les besoins réels de production ont permis une nouvelle fois de reporter le projet ; il sera peut-être mis en œuvre au cours de l'exercice 2025. Le syndicat dispose également d'une usine de décarbonation chemin des trois sources à l'Isle-Adam.

De 2023 à 2024, la longueur du réseau d'eau est restée stable (125,87 kilomètres linéaires) ainsi que le nombre de branchements 7573 (17 de plus qu'en 2023). Son rendement a été significativement amélioré depuis 2021 et on arrive à un bon niveau de distribution (pour rappel, le rendement est calculé en divisant le volume vendu par le volume mis en distribution). Il faut garder à l'esprit qu'en raison de l'usure des canalisations ou d'une pression trop forte, il peut y avoir des pertes en eau ; par l'entretien et le renouvellement du réseau, le syndicat travaille en permanence à limiter ces pertes. Entre 2023 et 2024, le rendement du réseau a été amélioré de 0,45 point pour atteindre 86,70%.

Le nombre d'habitants desservis en adduction d'eau est resté stable sur les quatre derniers exercices (29 954) ainsi que le nombre d'abonnés entre 2023 (7 762) et 2024 (7 754) ; Le nombre de mètres cube vendus est légèrement remonté en 2024 (1 126 111 m<sup>3</sup>) par rapport à 2023 (1 104 909 m<sup>3</sup>) soit 21 202 m<sup>3</sup> de plus.

Le niveau des ressources du syndicat a légèrement baissé (1 061 125,07€ en 2023 ; 1 036 853,04€ pour l'exercice 2024). Mais il convient de noter que l'exercice a été complété en 2025 par des versements liés à la fin du contrat de DSP 2014-2024 pour un montant total de 411 038,04 €. Par ailleurs, le montant (1 500 000 € HT) des programmes annuels de travaux est constant par rapport aux exercices antérieurs, ce qui correspond essentiellement aux nécessaires travaux d'entretien et de rénovation des réseaux d'eau

potable. La durée d'extinction de la dette du syndicat a, en ce qui la concerne, diminué pour s'établir à 6,5 ans.

Enfin pour terminer cette présentation, les lecteurs du rapport préalablement adressé aux élus auront noté qu'à l'image de 2023, la conformité des analyses d'eau a été de 100% en 2024 tant sur le plan microbiologique que sur le plan physico-chimique.

### Point particulier relatif au changement de délégataire :

Le délégataire, titulaire du fermage en 2024 est la société LYONNAISE DES EAUX / SUEZ EAU DE FRANCE en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet à compter du 18 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2024. Signalons que, depuis 2014 et jusqu'en 2024, la surtaxe encaissée par le syndicat et servant à financer ses installations de pompage, de décarbonation et de distribution est restée absolument invariable à 0,9532€/m<sup>3</sup>. En revanche, la part fixe dévolue au délégataire SUEZ est passée de 32,44 € à 45,39 € de 2015 à 2024 et la part variable, adossée, à la consommation est passée de 0,9791 € à 1,3700 €/m<sup>3</sup>. Ce sont les éléments constitutifs essentiels de l'inflation du prix de l'eau.

Le contrat d'exploitation liant le SIAEP et SUEZ arrivant à son terme le 31 décembre 2024, par délibération n°01-2024 du 31 Janvier 2024, le Comité syndical du SIAEP a approuvé la poursuite du principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'eau potable sur son territoire ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation.

Dans ce cadre, une nouvelle consultation a été menée pour la mise en place d'un nouveau contrat de Délégation de service public de distribution et production d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la période 2025-2034. La date limite de remise des offres et candidatures a été fixée au Vendredi 12 avril 2024, 12h00. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 17 avril 2024 pour procéder à l'ouverture des plis. Deux candidatures seulement ont été reçues et au vu des documents fournis, ont été acceptées : CEG SAS et SUEZ EAU FRANCE SAS.

À l'issue de négociations qui se sont tenues en juin et août 2024 avec les candidats séparément, ces derniers ont été invités à transmettre leurs offres finales avant le 10 septembre 2024, ce qu'ils ont fait.

Le Comité syndical réuni le 28 octobre 2024 a constaté que CEG SAS représente une économie substantielle pour l'abonnement et l'exploitation de la distribution d'eau. Une partie de l'économie étant au bénéfice du consommateur et l'autre partie venant augmenter la redevance du SIAEP ce qui améliore sa surface financière et lui permet de réaliser des travaux en diminuant le recours aux crédits financiers :

suez		Pour une hypothèse de consommation de 100m <sup>3</sup> /an	aqualia	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU*</b>				
49,68 €	49,68 €	Abonnement annuel HT	35,00 €	35,00 €
149,97 €	1,4997 €/m <sup>3</sup>	Consommation part délégataire	0,7890 €/ m <sup>3</sup>	78,90 €
95,32 €	0,9532 €/ m <sup>3</sup>	Consommation part   Redevance SIAEP	1,5021€/ m <sup>3</sup>	150,21 €
<b>294,97 €</b>	<b>← S/-Total</b>		<b>S/-Total →</b>	<b>264,11 €</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**</b>				
262,54 €	2,6254 €/ m <sup>3</sup>	Part syndicale SIAPIA	2,6254 €/ m <sup>3</sup>	262,54 €
<b>262,54 €</b>	<b>← S/-Total</b>		<b>S/-Total →</b>	<b>262,54 €</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS***</b>				
7,80 €	0,0780€/ m <sup>3</sup>	Préservation de la ressource en eau	0.0759 €/ m <sup>3</sup>	7,59 €
0,00 €	//////////	Redevance sur consommation eau potable	0.4600 €/ m <sup>3</sup>	46,00 €
0,00 €	//////////	Redevance performance réseaux eau potable	0.0170 €/ m <sup>3</sup>	1,70 €
0,00 €	//////////	Redevance systèmes assainissement collectifs	0.0267 €/ m <sup>3</sup>	2,67 €
<b>7,80 €</b>	<b>← S/-Total</b>		<b>S/-Total →</b>	<b>55,30 €</b>

**\* DISTRIBUTION DE L'EAU**

Δ = - 30 € en faveur du consommateur pour 100 m<sup>3</sup> /an soit une baisse de plus de 10% concernant la distribution de l'eau.

**\*\* COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Situation inchangée par rapport au contrat de fermage précédent

**\*\*\* ORGANISMES PUBLICS**

Δ = + 47,50 € à la charge du consommateur soit une hausse de plus de 600%. Le taux des redevances est fixé par les agences de l'eau qui sont des organismes d'État

En conséquence, le Comité syndical a approuvé :

- le choix de la société CEG SAS, comme délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire du SIAEP à compter du 1er janvier 2025.
- le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 10 ans et ses annexes.
- le tarif du Délégataire aux usagers qui forme l'entière rémunération du service et le financement des investissements à sa charge.

et a autorisé la Présidente à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes

**Monsieur Le maire** reprend la parole indique qu'il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel, sans vote formel.

**Monsieur Fézard** demande quels travaux ont été réalisés à Parmain et quels sont les travaux prévus ou programmés et relève qu'aucune information n'apparaît dans le rapport 2024.

**Monsieur Santero** rappelle que le rapport porte sur le prix et la qualité de service (RPQS) et ne constitue par un rapport d'activité *stricto sensu* de l'année 2024 écoulée ni des perspectives futures. Il estime néanmoins qu'il pourra communiquer des éléments précis lors du conseil de décembre.

**Monsieur Fézard** s'interroge sur l'adéquation du réseau d'eau potable avec les projets d'urbanisme (nouveaux logements) et il demande si des travaux sont nécessaires dans les zones de nouveaux projets.

**Monsieur Santero** souligne que lors des travaux réalisés rue du Général de Gaulle ces derniers mois, les conduites en fonte grise posées il y a plusieurs dizaines d'années ont été remplacées par des conduites en fonte ductile. Pour autant, le diamètre est resté identique malgré l'augmentation démographique intervenue depuis. C'est la vétusté qui génère les travaux et non pas la capacité de distribution qui reste encore sous exploitée ici comme ailleurs sur le territoire de Parmain.

**Monsieur le Maire** précise concernant les travaux de la rue du Général de Gaulle qu'au-delà de la première tranche qui vient d'être réalisée, une seconde tranche est prévue dans les mêmes conditions jusqu'au niveau du collège Les Coutures, sous réserve budgétaire. En outre, il rappelle que les syndicats (SIAEP / SIAPIA) sont consultés pour chaque permis de construire ;

- Un permis n'est autorisé que si les capacités réseau sont jugées suffisantes.
- Les réseaux sont même surdimensionnés, certains pouvant supporter un doublement de population.

Sans autre observation, Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'ils doivent prendre acte de ce rapport.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAEP avant le 30 juin de chaque année ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport est orienté autour de 4 axes principaux :

- La caractéristique technique du service public de l'eau potable
- La tarification et recettes du service public de l'eau potable
- les indicateurs de performance du service d'eau potable
- et le financement des investissements du service de l'eau potable

**CONSIDÉRANT** que ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier d'apprécier la qualité de gestion du service public de distribution de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;

**Sur exposé de M. Antoine SANTERO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué titulaire au SIAEP,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024

### **3. SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain - l'Isle-Adam) : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – Exercice 2024 d'activité**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au SIAPIA, par ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est unique et permet d'informer les usagers du service.

**Monsieur ARMAND** (Président du SIAPIA) fait un compte-rendu du rapport concernant le SIAPIA.

En commençant par les travaux réalisés :

- L'année 2024 se situe entre :
  - la fin des travaux du tunnel sous l'Oise, destiné à :
    - acheminer les eaux usées de Parmain vers l'usine de traitement de l'Isle-Adam,
    - acheminer l'eau potable depuis l'Isle-Adam vers le château d'eau de Parmain et le Champagne Sur Oise ;
    - Coût : environ 3,5 M€.
  - et la construction du bassin de rétention, exigée par la police de l'eau et le préfet pour limiter les rejets en cas d'orage.
    - Coût total : 3 M€, partagé à 50 % entre le SIAPIA et la commune de l'Isle-Adam.
    - Travaux prévus en 2024 mais reportés à 2025, aujourd'hui quasiment achevés.

**Monsieur Armand** indique que les travaux sont rendus nécessaires par l'existence, à l'Isle-Adam, d'un réseau unitaire de 11 km mêlant eaux usées et eaux pluviales et que le préfet a exigé ces ouvrages.

Le fonctionnement de l'usine de retraitement demeure excellent, malgré un niveau croissant d'exigence imposé par l'Agence de l'eau.

Concernant les finances du syndicat, le renouvellement du réseau s'est ralenti en raison des lourds investissements en cours. Il faut prendre en considération que la contribution demandée à la population reste stable depuis 8 à 9 ans, grâce à une gestion rigoureuse.

Enfin, l'endettement a augmenté, mais une baisse est attendue dès 2025, notamment grâce à la récupération du FCTVA.

**Monsieur le Maire** informe que le SIAPIA va s'agrandir, avec l'adhésion de trois nouvelles communes : Champagne-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Méry-sur-Oise, décision déjà adoptée lors du précédent conseil municipal.

**Monsieur Fézard** conteste et maintient que le rapport aurait dû être présenté avant le 30 septembre, en vertu de l'article 5211-39-1 (interprétation personnelle).

**Monsieur Le maire et Monsieur Armand** rappellent que ce texte concerne les EPCI à fiscalité propre, ce qui n'est pas le cas du SIAPIA.

Suivent des observations sur le contenu du rapport qu'il juge déséquilibré :

- Trop centré sur la commune de l'Isle-Adam,
- Trop peu d'informations sur Parmain (notamment aux pages 39 et 47),
- Demande plus de clarté sur les investissements par commune.

**Monsieur Fézard** trouve que les opérations listées concernent « quasi exclusivement » L'Isle-Adam. Il souhaite savoir pourquoi les investissements 2020–2024 montrent peu d'interventions à Parmain. Il demande des précisions sur l'adéquation des réseaux à Parmain pour les projets de construction (Clos Pollet, rue de Gaulle, Bois-Gannetin...).

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Fézard à contacter le SIAPIA, ce dernier, indique qu'il adressera au président du SIAPIA (M. Armand) une demande écrite pour obtenir :

- Le montant de chaque opération listée dans le rapport,
- Pour permettre une comparaison entre communes.

**Monsieur ARMAND** formule les précisions suivantes :

a) Sur le faible nombre d'opérations à Parmain

- Explique que :
  - Les 3,5 M€ du tunnel sous l'Oise sont un investissement entièrement situé à Parmain ;
  - Ce montant, à lui seul, dépasse largement la totalité des travaux réalisés à L'Isle-Adam sur la même période ;
  - Le rapport peut donner une impression visuelle trompeuse si on ne compare que le nombre d'opérations et non leur ampleur financière.

b) Sur l'état des réseaux pour les projets immobiliers

- Confirme que les diamètres des tuyaux sont conformes (20 cm).
- Aucun problème de capacité n'est identifié sur les zones concernées.
- Le SIAPIA a donné des avis favorables dans les permis concernés, y compris Bois-Gannetin.

c) Sur la demande d'informations supplémentaires

- Indique qu'il répondra à la demande écrite de M. Fézard.
- Rappelle que les programmes du SIAPIA sont pluriannuels, et qu'il faudra préciser l'année ou les opérations concernées.

**Monsieur Santero** rappelle à M. Fézard qu'une comparaison en nombre d'opérations n'est pas pertinente, car une commune peut avoir 100 interventions mineures et l'autre une seule intervention majeure, mais l'essentiel est le montant et la nécessité technique.

Puis, il précise que les travaux sont réalisés là où les réseaux en ont besoin, pas en proportion égale entre les deux communes.

**Monsieur Le maire** propose que le conseil prenne acte de la présentation du rapport annuel du SIAPIA et mentionne que les observations de M. Fézard seront annexées au procès-verbal.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ses services (régie ou service délégué) ;

**CONSIDÉRANT** que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAPIA avant le 30 juin de chaque année et qu'il est orienté autour de 3 axes principaux :

- La présentation générale du SIAPIA,
- Le service public de l'Assainissement Non Collectif,
- et le service public de l'Assainissement Collectif avec notamment pour chaque service, l'études des points suivants : la tarification et recettes du service, les indicateurs de performance du service et le financement des investissements du service ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et que chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;

**Sur exposé de Monsieur Michel ARMAND, Conseiller Municipal délégué au SIPIA et Président de ce syndicat,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam) pour l'exercice 2024.

#### **4. TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle-Adam) - Rapport d'activités – Exercice 2024 d'activité**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au syndicat TRI-OR, par son article L 5211-39 l'établissement d'un rapport d'activités, lequel est un document global de gestion et de gouvernance du syndicat, qui rend compte de l'ensemble des activités menées par le syndicat durant l'année, et par ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion (collecte et traitement) des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est unique et permet d'informer les usagers du service.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Santero pour reprendre les éléments principaux du rapport.

**Monsieur Santero** : Comme chaque année le Syndicat TRI-OR édite un rapport d'activité, disponible au public sur le site du Syndicat et transmis en annexe de la convocation du Conseil municipal de ce soir. Ce rapport de plus de 60 pages contient beaucoup de chiffres, de statistiques et de nombreuses informations. En 2024, plus de 50 000 t de déchets ont été collectés, soit 521 kg par habitant et par an (15 kg de moins qu'en 2023). En 2017 ce chiffre était de 54 481 t et de 585 kg par habitant et par an. On enregistre donc une baisse continue de la production de déchets ménagers au global. Inversement, le tonnage du tri sélectif connaît une progression constante.

Par ailleurs, avec en moyenne plus de 56 rendez-vous par mois, les Parminois utilisent de manière très satisfaisante les services de collecte des encombrants en porte à porte. Ces encombrants sont ensuite valorisés. Pour rappel, avant la mise en service de cette collecte en mai 2020, tous les encombrants collectés à dates fixes étaient enfouis ou incinérés...

Les données chiffrées relatives à Parmain sur les 8 exercices passés sont les suivantes :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût du traitement des Déchets par habitants par an		101,93€	103,97€	106,05€	110,00€	116,00€	124,00€	131,00€	136,50€
TEOM Parmain		8,87 %	8,54 %	8,12 %	8,18 %	8,42 %	9,09 %	8,52 %	8,93 %
Données chiffrées pour Parmain	Bacs Jaunes (T)	253,76	256,32	255,00	278,78	283,41	275,65	283,27	314,46
	Bacs verts (T)	166,77	173,27	176,25	163,21	166,48	154,01	153,35	160,43
	Bacs gris (T)	1 704,70	1 663,11	1 635,56	1 646,14	1 683,22	1 527,10	1 040,42	1 473,64
	Déchetterie (P)	6 387	6 196	6 013	2 989	4 552	7 335	8 377	9 416
	Encombrants (T)	262,03	260,95	256,86	-----	-----	-----	-----	-----
	Monstres (RDV)	-----	-----	-----	-----	799	485	517	679

(T) : en tonnes | (P) : en nombre de passages | (RDV) : en nombre de rendez-vous.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) doit être proportionnée aux charges qu'elle a pour objet de couvrir et les taux sont votés par la Communauté de communes en fonction des évaluations transmises par TRI-OR. La taxe est donc in fine calculée par rapport à la consommation de chaque ville selon les tonnages des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables, du litrage et du nombre de bornes de tri, de collecte et de traitement des encombrants, de l'utilisation des déchetteries par les habitants.

**Monsieur Santero** précise qu'il n'y a pas « d'explosion » du taux de la TEOM malgré des perceptions contraires. Les variations sont normales du fait du coût global du traitement, d'une part, et du volume des déchets réellement produits par notre collectivité, d'autre part. En revanche, le pourcentage s'applique sur des bases locatives régulièrement réévaluées par l'État ce qui explique l'inflation du montant en euros de la taxe. Le coût moyen du traitement des déchets (sur 28 communes) est passé de 102 €/hab. en 2017 à 110 €/hab. en 2020 puis à 136,50 €/hab. en 2024. En revanche le taux de la taxe, s'il est légèrement plus élevé entre 2020 (8,18 %) et 2024 (8,93 %), reste par ailleurs très stable entre 2017 (8,87 %) et 2024 (8,93 %) soit 0,05 points.

**Monsieur Santero** indique que, quoiqu'il en soit, il est illusoire de croire que le taux de la TEOM puisse diminuer à l'avenir pour les administrés. En effet, il faut tenir compte de l'augmentation constante du coût de traitement en général et, notamment, de celui de l'énergie nécessaire au traitement, mais également des normes de traitement qui deviennent de plus en plus strictes.

Monsieur Santero rappelle les interventions de Tri Or sur le territoire de la commune :

- **Bacs gris** (déchets ménagers) : 1 passage par semaine (2 pour les collectifs et centre-ville).
- **Bacs jaunes** : 1 collecte par semaine.
- **Bacs verts** : 1 collecte par mois.
- **Sapin de Noël** : 1 collecte par an (janvier).
- **Encombrant** (sur rendez-vous après appel téléphonique).
- **Appareils électroménagers** (sur rendez-vous après appel téléphonique).
- Les bacs cassés, sont changés gratuitement.
- Formation au compostage gratuite, composteur gratuit ou vendu à prix coutant, compost gratuit à venir chercher en déchetterie.

**Monsieur Santero** ajoute que sur l'initiative de Monsieur le Maire qui souhaite réduire les dépôts sauvages et faciliter l'accès au tri pour les habitants n'ayant pas de moyen de transport, des déchetteries mobiles ont été installées à deux reprises allée des Peupliers à Parmain. Elles ont rencontré un grand succès, en avril surtout mais également en novembre dernier.

**Monsieur Fézard** demande pourquoi les habitants ne vont-ils pas directement à la déchetterie fixe.

**Monsieur Santero** suppose qu'ils attendent d'avoir « un gros volume » avant de s'y rendre. Une déchetterie mobile proche permet de déposer de plus petites quantités. Néanmoins, il n'est pas possible de multiplier au-delà d'une fois par semestre ces déchetteries mobiles dans la mesure où elles présentent un coût additionnel pour le syndicat (heures supplémentaires chauffeurs, etc...) et qu'il faut pouvoir répondre équitablement aux demandes des 29 communes de son territoire. L'avantage reste que Parmain dispose d'une zone idéale : l'allée des Peupliers, sans riverains, permettant un circuit entrée/sortie fluide.

Quelques échanges continuent, notamment, pourquoi le rapport parle de « passages » mais pas de poids.

**Monsieur Santero** explique que les voitures sont pesées à l'entrée/sortie certes, mais que le logiciel de gestion des passages ne permettait pas d'extraire le tonnage par commune. Le nouveau logiciel de gestion des passages récemment installé permet désormais de filtrer ces données et, sous réserve de vérification de leur fiabilité, pourraient figurer dans le rapport d'activité 2025. A la question sur le nombre de passage par habitant, Monsieur Santero indique une limitation à 750 kg par passage pour les particuliers du territoire et 30 passages par an.

En revanche, en ce qui concerne les encombrants, la question sera posée à Paprec car le rapport mensuel qu'ils transmettent à TRI OR ne fait pas apparaître les tonnages collectés par commune.

**VU** l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que le rapport du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (TRI-OR) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique ;  
**CONSIDÉRANT** que ce rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public ;

**Sur exposé de Monsieur Antoine SANTERO, 1<sup>e</sup> adjoint au Maire, délégué au syndicat TRI-OR,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** du bilan d'activités du Syndicat TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam) pour l'exercice 2024.

#### **5. Cession de la propriété située 94 rue du Maréchal Foch, cadastrée AC n° 65 d'une superficie de 1 262 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Fabian ARIAUDO et Madame Nadia MOAMMIN épouse ARIAUDO**

**Monsieur le maire** introduit le point relatif à la cession de la propriété communale située 94 rue du Maréchal Foch (parcelle AC n°65 – 1 262 m<sup>2</sup>), au profit de M. Fabien Ariaudo et Mme Nadia Moammin, épouse Ariaudo. Il donne la parole à Mme Calves.

**Madame CALVES** : Le bien situé au 94 rue du Maréchal Foch, a été acquis par la ville en décembre 2017 pour un montant de 450 000 euros, dans le cadre d'éventuels projets.

En décembre 2019, une promesse de vente a été signée avec le bailleur Seqens, à la suite d'une consultation à laquelle il a été retenu. Conformément au règlement de cette dernière, la ville était engagée à élaborer un projet en lien avec celui-ci.

Pour information, conformément aux articles L3211-7 et R3211-15 du code général de la propriété des personnes publiques, les Domaines réalisent leur estimation au vu du projet de construction : plus la surface constructible augmente, plus la valeur vénale estimée est élevée mais également est pris en compte si le projet est la réalisation de logements sociaux ou de logements vides. C'est la raison pour laquelle les Domaines ont estimé le bien à 621 000 euros car le projet consistait à créer 17 logements et à créer environ 950 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Un permis de construire a été accordé en 2022. Cependant, en raison d'une procédure judiciaire, l'acquéreur a choisi de se désister avant même que le jugement soit rendu, ainsi la vente est devenue caduque en octobre 2022.

Depuis ce retournement de situation, nous avons envisagé plusieurs options. Initialement, notre objectif était de trouver un bailleur social pour réaliser un projet de logements sociaux initié par la précédente mandature. Toutefois, à cause de diverses contraintes juridiques et environnementales, le nombre de logements a dû être réduit de 17 à 8, pour garantir une intégration harmonieuse et minimiser le préjudice pour le voisinage.

Nous avons sollicité plusieurs acteurs tels que I3F, Seqens, EÉÉrigère, 1001 Vies, Val d'Oise Habitat entre autres pour examiner le projet, mais aucun d'eux n'a manifesté d'intérêt, certains n'ayant même pas souhaité visiter le site.

Nous avons ensuite collaboré avec un promoteur reconnu pour des projets de petite envergure, qui a proposé un projet de 8 logements avec une maison jumelée. Rappelez-vous dans cette instance, vous aviez évoqué ce promoteur qui est porte notamment certains projets de Nesles-la-Vallée. Malheureusement, après plusieurs mois de travail, ce projet n'a pu aboutir en raison d'un déséquilibre budgétaire (pour information même en lui cédant le bien pour 1 euro symbolique, le projet était encore déficitaire).

Des rencontres ont également été organisées avec des professionnels en vue d'une activité commerciale, mais là encore, l'ampleur des travaux n'a pas suscité d'intérêt concret.

Lors de la commission urbanisme de janvier 2025, nous avons proposé de contacter le président de l'ARS pour explorer la possibilité de transformer le bien en maison de répit. Après plusieurs mois d'attente, cette proposition a été rejetée, nous orientant vers la vente directe du bien, validée lors de la même commission.

L'estimation des domaines effectuée le 7 février 2025 a évalué la valeur du bien à 363 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 %. Le bien a été mis en vente pendant deux semaines dans la gazette du Val-d'Oise. Après seulement deux visites, une proposition d'achat de 330 000 euros a été formulée, que M. le Maire a acceptée le 12 juin 2025.

Pour votre parfaite information, et malgré les insinuations de M. Greco, la volonté de M. le Maire a toujours été d'assurer la continuité des projets initiés par la précédente mandature, même si nous n'aurions pas nécessairement agi de la même manière. Nous avons jugé qu'il était essentiel de maintenir cette continuité, surtout parce que ces projets avaient répondu à des appels d'offres, et y renoncer aurait entraîné des pénalités pour la ville envers les promoteurs.

En ce qui concerne le 94 Foch, Mme Mourget, qui était aux affaires, le sait parfaitement. Si I3F et Seqens ont répondu à l'appel d'offres, c'est parce qu'ils étaient en négociation avec Cogedim au sujet du programme de Bois Gannetin. La capacité de Seqens à proposer un montant intéressant pour cette adresse découle du fait qu'ils ont été retenus comme bailleur pour Bois Gannetin.

De plus, si le bien s'est fortement dégradé entre le moment de l'achat et aujourd'hui, c'est en raison des importants sondages effectués par le promoteur, entraînant des dommages considérables aux plafonds, aux planchers et aux murs. Concernant le manque d'entretien, bien que je n'aie pas tous les éléments depuis 2015, je sais qu'après le désistement de Seqens il y a trois ans, le bien était déjà dans l'état actuel, et que le moyen de chauffage était inexistant.

En outre, chauffer n'aurait pas été efficace compte tenu de l'état des huisseries, du manque d'isolation de l'ensemble de la maison et de la toiture. Cela revenait à chauffer les petits oiseaux.

Les travaux nécessaires représentent plusieurs centaines de milliers d'euros. Nous avons accepté de changer la destination de ce foncier dans l'intérêt des familles, car aucun projet immobilier ne doit porter préjudice ni aux riverains, ni au stationnement. De plus, nous sommes tenus d'obtenir l'accord du département pour toute sortie supplémentaire sur une route départementale, les services du département sont devenus beaucoup plus exigeant depuis que l'étude de circulation a mis en lumière l'augmentation importante du trafic.

Par ailleurs, en plus des noms déjà mentionnés, nous avons contacté un bailleur nommé Freha, bailleur conseillé par la DDT ; Ce dernier n'a même pas répondu à notre demande de rendez-vous. Parmain est devenu un véritable défi pour les promoteurs et les bailleurs. Les services de la préfecture sont parfaitement au courant de la situation et des difficultés que nous rencontrons. Même si les bailleurs ou les promoteurs ne nous fournissent pas d'écrit en réponse à nos demandes, ils informent la préfecture de toutes leurs démarches et du travail réalisé avec la ville. Tout comme l'Epifif, ils ne s'engagent que si un bailleur se positionne sur le projet. Ainsi, au regard de nos actions et de notre volonté, le préfet n'est pas dans une posture de vouloir nous pénaliser au-delà des contraintes actuelles.

Insinuer que nous ne sommes pas des personnes responsables envers notre ville est tout à fait diffamatoire. Ce projet de crèche répond à une forte demande des parents de notre ville, ne va pas aggraver la circulation, qui est déjà trop importante dans ce secteur, et garantira la qualité de vie des riverains. Enfin, ce projet ne remet nullement en question le PLU, qui donne des orientations que nous devons nous efforcer de mettre en œuvre. Après deux années à essayer de concrétiser ce programme, il est de la responsabilité de M. le maire d'explorer d'autres alternatives.

**Madame Calves** tient à préciser qu'il existe actuellement, 20 demandes non satisfaites pour des places en crèches et que celle-ci, ajoutera 12 berceaux supplémentaires.

**Monsieur Le maire** poursuit et fait lecture des éléments soumis au Conseil :

**Monsieur Guérineau** indique qu'il n'est pas opposé à la création d'une crèche, mais s'interroge sur l'absence de recours à une agence immobilière, estimant qu'un bien comparable pourrait se vendre davantage.

**Madame Calves** répond la commune n'a pas l'obligation de passer par une agence, que les services des Domaines fixent un cadre strict :  $\pm 10\%$ . Puis, précise que le marché immobilier est en baisse et le bien est très abîmé et les travaux colossaux.

Enfin, elle indique qu'une estimation indépendante par agence n'aurait pas de valeur pour une collectivité, qui a obligation de tenir compte de l'avis des Domaines avec la marge qui lui est autorisée

**Monsieur Fézard** cite un ancien discours du maire sur la déontologie en période pré-électorale, s'interroge sur l'urgence du vote et sur le fait que le maire ait écrit aux acheteurs qu'il « entend donner une suite favorable ».

**Monsieur le maire** précise que cela signifie seulement *envisager* une suite, et que la décision appartient bien au Conseil, non au maire.

**Madame Calves** explique que Le sujet n'a pas été mis à l'ordre du jour précédent car les acheteurs attendaient l'accord bancaire et, ne pas le traiter maintenant retarderait le dépôt du permis de construire.

**Monsieur Fézard** exprime de forts doutes et souhaite avoir des précisions, sur la différence entre l'avis des Domaines de 2019 (intérieur « lumineux et correct ») et les photos actuelles ?

Il souhaiterait savoir qui est responsable des dégradations et si le bailleur SEQENS a endommagé le bien, la commune n'aurait-elle pas dû agir ?

**Madame Calves** répond que les services des Domaines de 2019 ont probablement fait une évaluation « sur pièces » et non sur visite. Puis, indique que les sondages réalisés par SEQENS ont été extrêmement invasifs, mais qu'elle n'était pas là, à cette époque et que l'état du bien en 2020-2021 était déjà mauvais. Enfin, elle précise qu'il est impossible de reconstituer l'état exact en 2017.

**Monsieur Fézard** insiste sur l'idée qu'il y a « perte de valeur », voire 120 000 € par rapport au prix d'achat, et que la responsabilité doit être clarifiée.

Les élus lui répondent qu'il mélange plusieurs éléments (dégradation, marché, projet initial abandonné) et que le prix actuel est strictement encadré par les Domaines.

**Monsieur Fézard** déclare : « Si le prix n'est pas le bon, je vous fais une contre-proposition : je l'achète 335 000 €. »

Réactions perplexes des élus qui rappellent le coût des travaux, d'autres évoquent l'état réel du site.

**Monsieur Fézard** regrette que ce foncier ne serve finalement pas au logement social, comme envisagé initialement.

**Madame Calves** répond que la municipalité a tenté pendant deux ans de maintenir le projet social, mais que les contraintes techniques, financières et environnementales rendent tout projet de logement impossible sans impacts lourds pour les voisins (hauteur, stationnement, recours).

Puis, elle conclut en rappelant qu'un projet de 8 logements sociaux avait été conçu avec un promoteur, mais était financièrement non viable et que l'option crèche est la seule solution réaliste, utile et compatible avec l'environnement.

Les membres du Conseil débâtent longuement du passé du projet, du prix de vente, de l'état du bien et des responsabilités dans sa dégradation.

Et la municipalité soutient que toutes les pistes ont été explorées : bailleurs sociaux, promoteurs, projets alternatifs, services de l'État, que le bien est trop abîmé et trop contraint pour un projet de logements.

Enfin, confirmation est faite que la vente à 330 000 €, dans la fourchette autorisée par les Domaines, est conforme au droit et le projet de crèche répond à un besoin fort et concret, et limite les nuisances pour les riverains.

**Messieurs Fézard et Guérineau** expriment des doutes sur la valeur du bien et sur la gestion passée, mais sans proposer d'alternative opérationnelle, si ce n'est une offre personnelle ponctuelle de M. Fézard.

**Monsieur le Maire** reprend la parole et fait lecture de la note de synthèse et met au vote ce point.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

**VU** la délibération n° 2017-35 du 30 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AC 65, sise 94 rue du Maréchal Foch, d'une contenance de 1 262 m<sup>2</sup> pour un montant de 450 000 €,

**VU** la délibération n° 2025-48 du 05 novembre 2025 autorisant le déclassement du bien cadastré AC 65 du domaine public au domaine privé de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de céder la propriété située 94 rue du Maréchal Foch, sur une parcelle cadastrée AC n° 65, d'une superficie de 1 262m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du service des domaines en date du 7 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la décision de mettre en vente ce bien, et les publications dans le journal « La Gazette du Val d'Oise » des 7 et 21 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'achat de Madame Moammin en date du 5 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commune en date du 12 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** le projet promesse de vente, annexé, entre la commune de Parmain et Mme Moammin, rédigé par l'étude Boivin – Paquet et Moittie à Chambly ;

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, par 21 voix pour, 6 voix contre, (Frédéric Fézard, Dominique Mourget, Didier Ponnet, Caroline Chazal-Mathieu, Sébastien Guérineau, Solange Faucomprez)**

- **APPROUVE** l'opération de cession de la propriété située 94 rue du maréchal Foch sur la parcelle cadastrée AC n° 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à la cession de ladite propriété », sise 94 rue du maréchal Foch à Madame Moammin, au prix de 330 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ou Mme Nadine CALVES à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et Madame Moammin (Ariado), ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00***

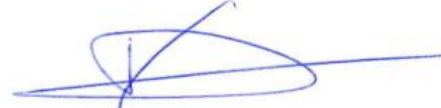
**Alexis PENPENIC**



**Secrétaire de Séance**



**Loïc TAILLANTER**



**Maire de Parmain,  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**



Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Antoine SANTERO 	Nadine CALVES 
Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 	Philippe TOUZALIN ABS 
Martine DESRY 	Louise FEINSOHN 	Philippe DESRY 
Renée BOU ANICH 	Michel ARMAND 	Bernard PIERRON 
Evelyne DURET 	Jean-Luc JOLIT 	Patrick LECHAT 
Naïma NAIT-SEGHIR 	Béatrice BELABBAS 	Alexis PENPENIC 
Amélie SANTERO 	Michel DAMERVAL 	Armelle BLAISOT 
Patrick TINAGRE 	Dominique MOURGET 1.0. 	Frédéric FEZARD 
Emilie PORTIER Abs 	Caroline CHAZAL-MATHIEU 	Didier PONNET 
Sébastien GUERINEAU 	Solange FAUCOMPRESZ 	